



**CANAL
SEINE-NORD
EUROPE**

ATELIER FNTP

RÉCEPTION DES OUVRAGES

15/05/2025

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

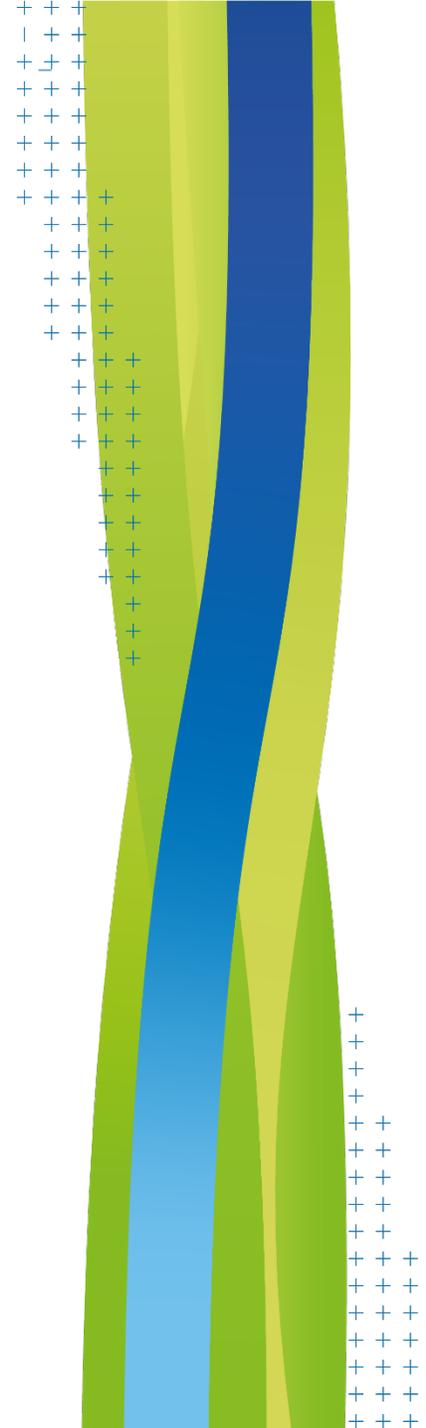


Cofinancé par
l'Union européenne

PARTIE 1

RAPPEL DEMANDES FNTP

SUR LA RÉCEPTION



DEMANDE FNTP SUR RÉCEPTION DES BARRAGES

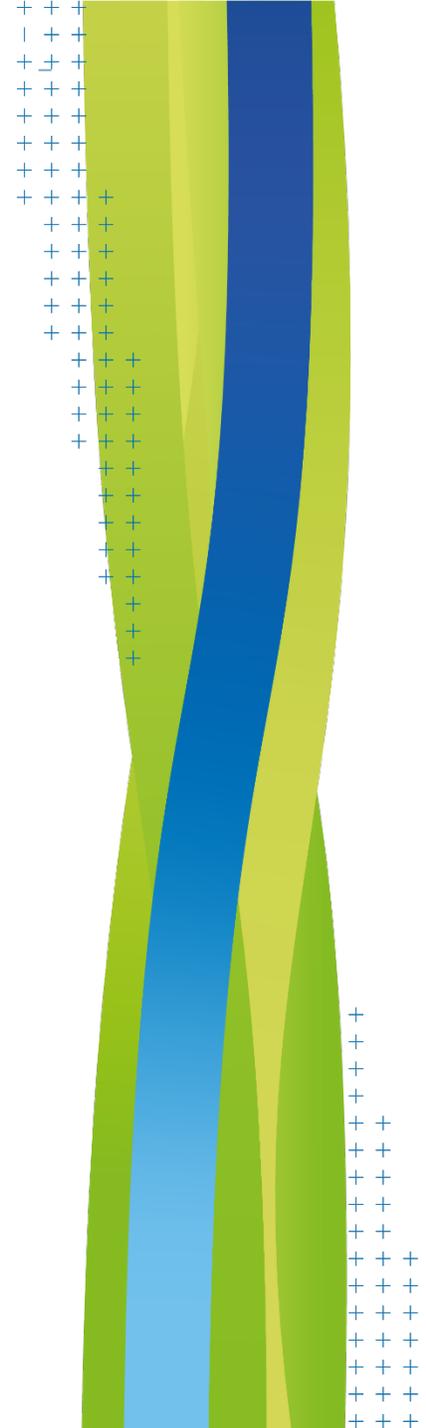
- + Après l'obtention technique du CAME, les entreprises n'ont aucune prise sur le délai de mise en eau, qui est subordonné à l'achèvement d'autres marchés (écluses et/ou TOARC)
- + **demande que l'obtention technique du CAME**
 - marque clairement la fin des délais contractuels d'exécution des prestations susceptibles de donner lieu à l'application des pénalités ;
 - puisse à ce titre conduire à la réception et en conséquence à un transfert de garde à la SCSNE et au déclenchement des garanties, ▪
- + **sans préjudice de la possibilité de confier au titulaire des prestations de maintenance et d'assistance jusqu'à la mise en eau, durant les épreuves et essais en eau, les tests et essais de navigation et la marché à blanc.**

DEMANDE FNTP SUR RÉCEPTION DES RÉTABLISSEMENTS DE COMMUNICATION

- + Prise de possession et réception partielle des rétablissements de communication ouverts à la circulation publique
- + Réception partielle des ouvrages complets dans tous les cas
- + Sans qu'il y ait lieu de distinguer entre superstructure et structure de l'ouvrage

PARTIE 2

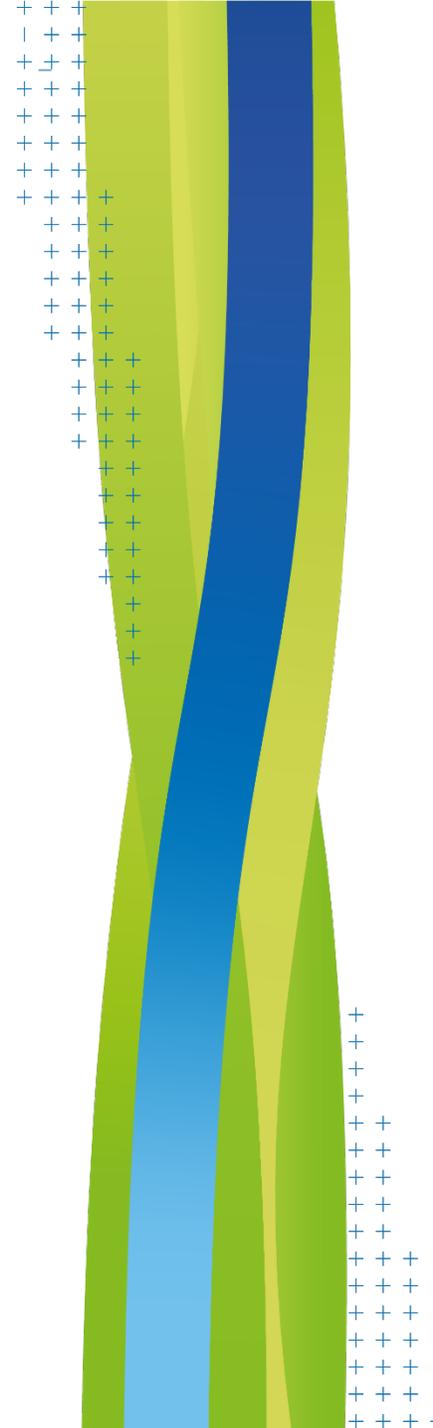
PRINCIPES CADRES DE LA RÉCEPTION



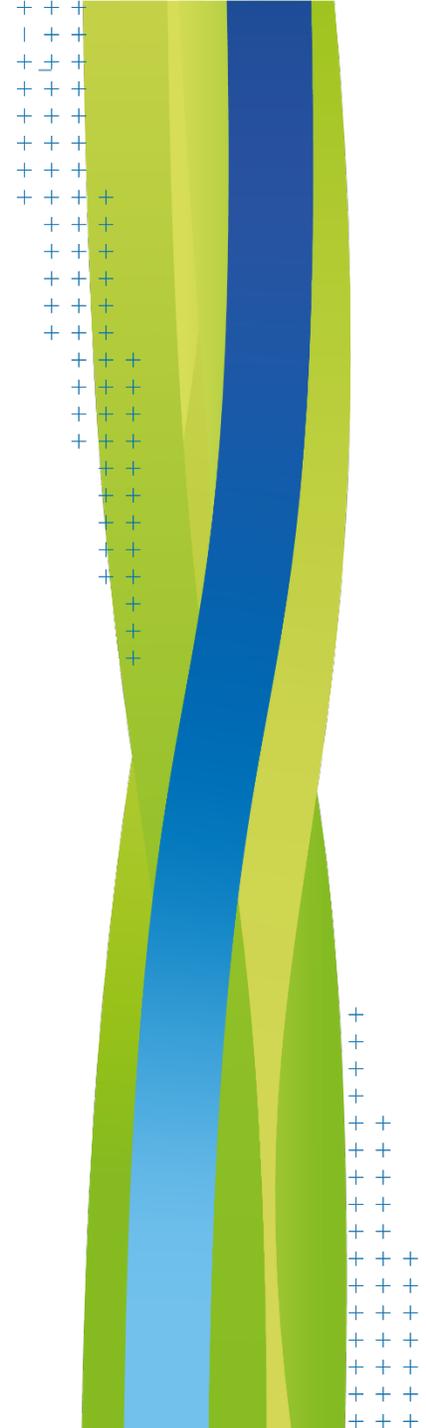
+ DISTINCTION ENTRE:

- BARRAGES
- AUTRES OUVRAGES

LES BARRAGES



LA MISE EN EAU EST UN PRÉALABLE À LA RÉCEPTION DES BARRAGES



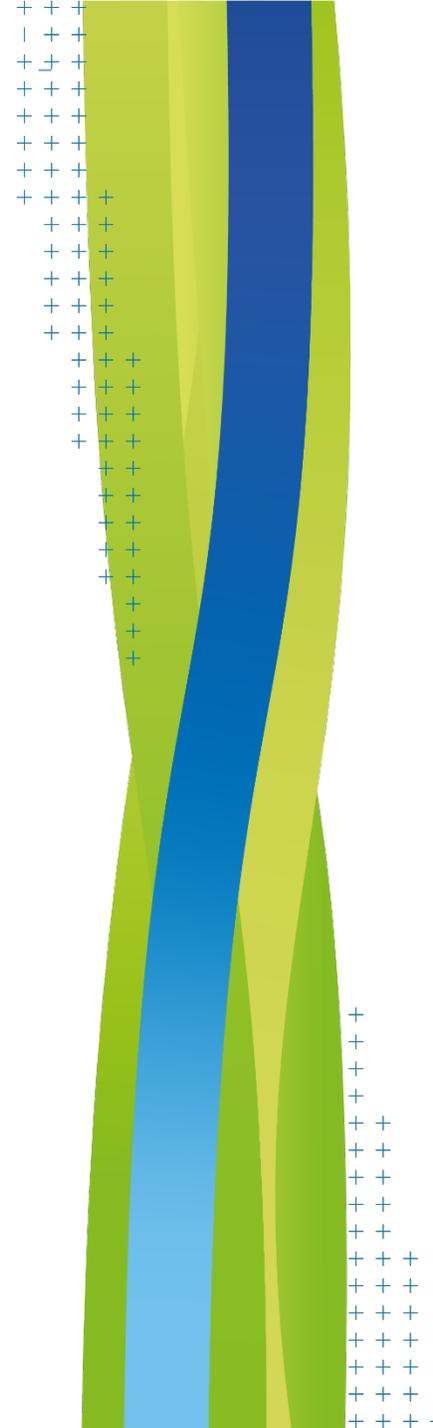
RÉCEPTION DES BARRAGES ET MISE EN EAU

+ Techniquement inopérant de réceptionner les ouvrages alors qu'ils ne sont pas mis en eau

+ Avant mise en eau,

- ouvrages achevés (délivrance du CAME)
- mais pas en état d'être réceptionnés

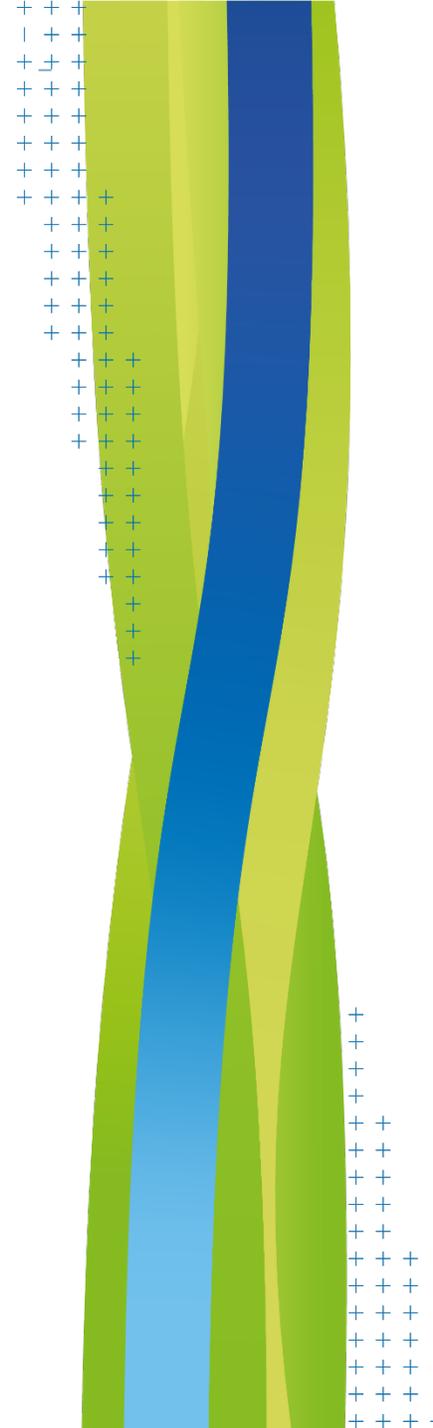
LA MISE EN EAU N'EST PAS RÉALISÉE PAR PARTIES D'OUVRAGES



+ Mise en eau ne peut commencer que sous les conditions que

- l'ensemble des ouvrages composant le barrage aient été terminés
- et que le préfet ait donné l'autorisation de la mise en eau

RÉCEPTION UNIQUE DU BARRAGE



RÉCEPTION UNIQUE DU BARRAGE

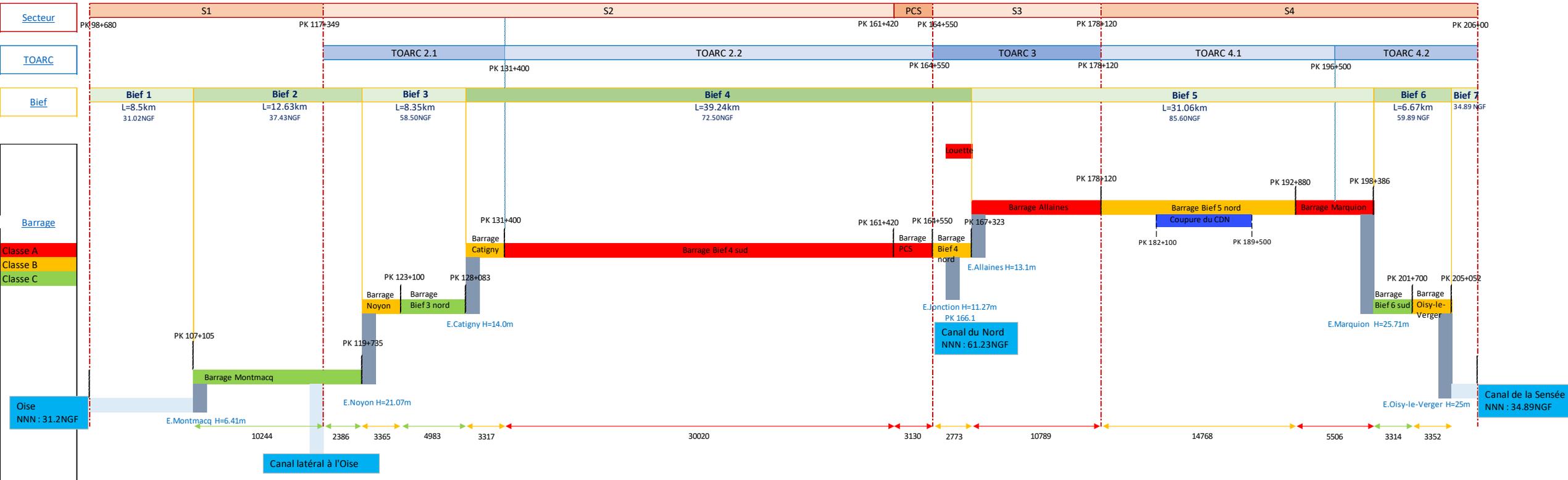
C'EST L'OUVRAGE « BARRAGE » QUI EST RÉCEPTIONNÉ

□ Réception après les tests et épreuves en eau

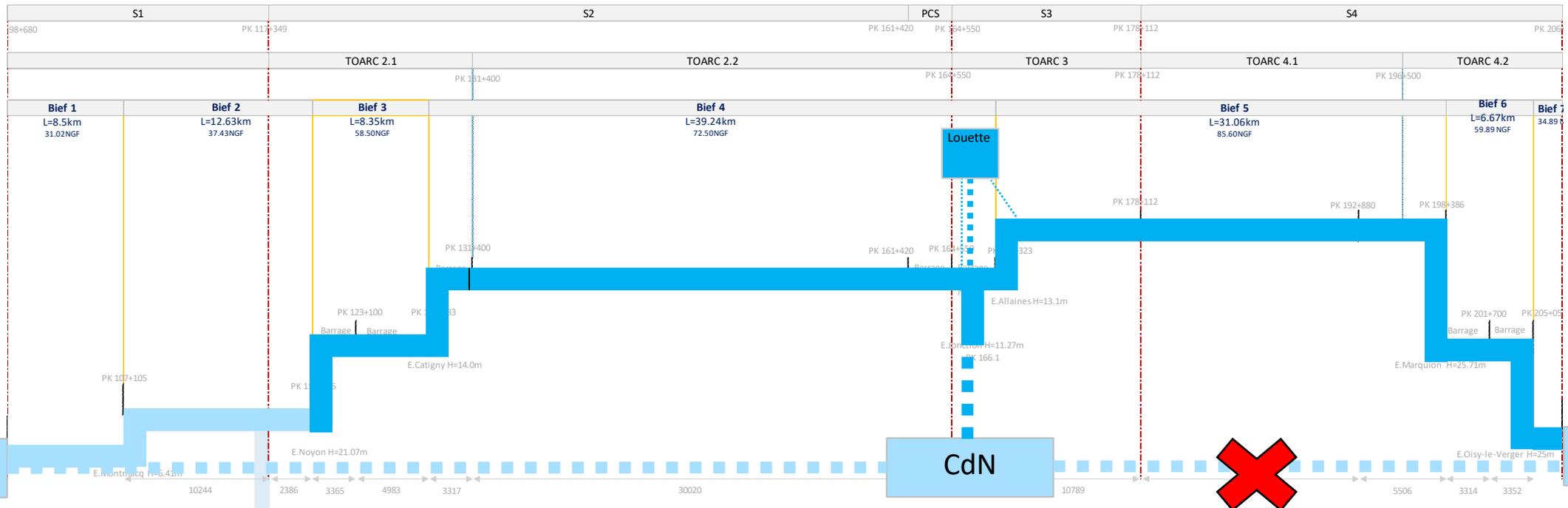
SACHANT QU'UN BARRAGE PEUT FAIRE L'OBJET D'UN OU PLUSIEURS
MARCHÉS

D'OÙ PHASES D'ATTENTE ENTRE DIFFÉRENTS MARCHÉS

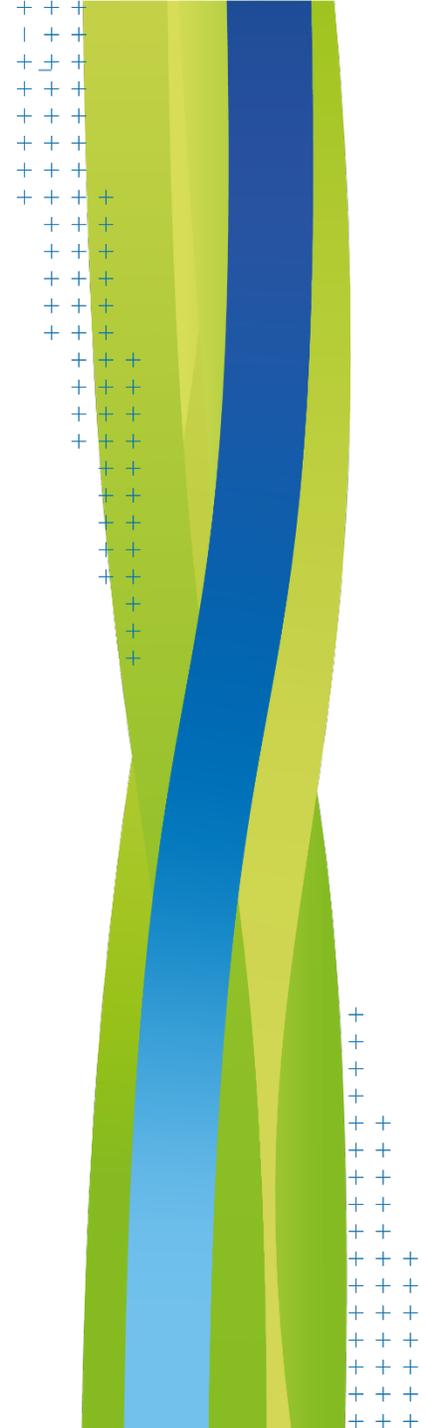
SYNOPTIQUE BARRAGES



PLANNING DE MISE EN EAU



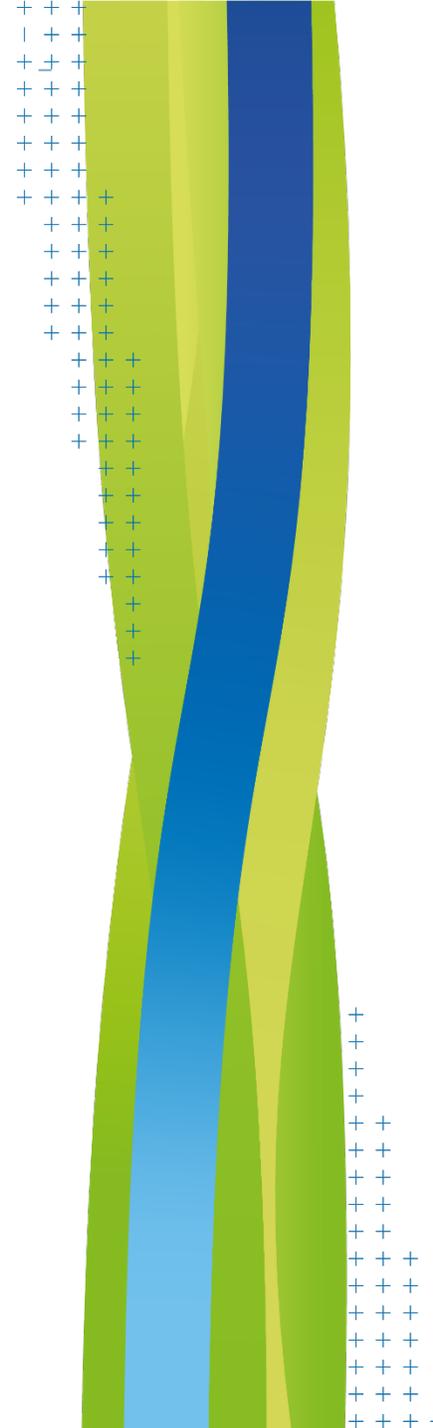
PÉRIODE D'ATTENTE JUSQU'À LA RÉCEPTION



+ Période d'attente entre obtention du CAME et première mise en eau

- Réception non encore prononcée:
- Mais achèvement des travaux, formellement constaté par la délivrance du CAME
- En attendant la réception, les entreprises conservent la garde de leurs ouvrages et en assurent la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles
 - + **Entre 2 et 12 mois environ selon les marchés**
- En contrepartie, rémunération sur la base d'un forfait (par ex: forfait mensuel)

LES AUTRES OUVRAGES



RÉCEPTION DES AUTRES OUVRAGES

+ Distinction entre

- ouvrages « autonomes » par rapport aux barrages et sans lien avec ces derniers
- Ouvrages « autonomes » mais dont le comportement peut être déterminant en phase de mise en eau du barrage

+ Principe d'une réception simple de la première catégorie d'ouvrages

+ Principe d'une réception de la seconde catégorie d'ouvrages en même temps que la réception des barrages

- OUVRAGES ROUTIERS

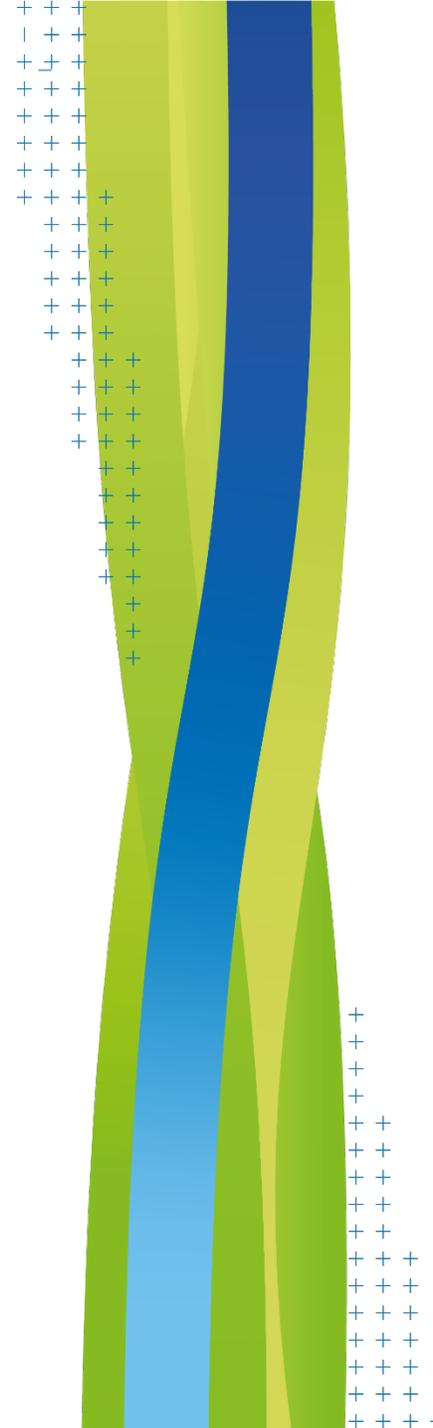
+ Passages inférieurs

- Ouverture à la circulation vaut prise de possession nécessitant une réception préalable
- Mais réception uniquement de la superstructure de l'ouvrage, c'est-à-dire de la voie de circulation stricto sensu: chaussées, équipements de sécurité, etc.
- La structure de l'ouvrage, dont le comportement est déterminant dans le cadre de la mise en eau du barrage, est réceptionnée en même temps que le barrage

+ Passages supérieurs

La logique pourrait être identique. Arbitrage en cours.

APRÈS RÉCEPTION



- **TRANSFERT DE LA GARDE À LA SCSNE**
- **DÉMARRAGE DES GARANTIES CONSTRUCTEURS**
 - + Garantie de parfait achèvement
 - + Garanties contractuelles (le cas échéant)
 - + Garanties légales (biennale et décennale)
- **ASSISTANCE DE LA SCSNE À L'EXPLOITATION TECHNIQUE ET FORMATION AUPRÈS DE L'EXPLOITANT**



CANAL SEINE-NORD EUROPE

#LeCanalAvecMoi

SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Partenaires financiers



www.
canal-seine-
nord-europe.fr